

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU LUNDI 28 MARS 2022 A 11H00**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 28 mars à 11 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20): Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATETI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – Gabriel PASQUALI – Frédéric RAO – Charlotte TERRIGHI

Pouvoirs (0) :

Absents (17): Christiane ALBERTINI – Muriel BELTRAN – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDELGUIDICELLI – Joseph GALLETI – Maria GAROBY – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Augustine MARIOTTI – Pierre NATALI – José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI – Marjorie PINDUCCI – Jeanne Baptiste SAVELLI – Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Secrétaire de séance : Alain MAZZONI

Date de convocation : 22/03/2022

Nombre de membres en exercice : 37

Quorum de l'assemblée : 13

(Article 6 de la loi du 14/11/2020 le quorum limité au tiers des membres en exercice en prévoyant la possibilité pour chaque membre de porter deux pouvoirs)

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 20

Monsieur Jean DOMINICI, Président, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 11H15. Il souhaite la bienvenue aux membres présents

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Alain MAZZONI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU LUNDI 28 MARS 2022 A 11H00**

13- Débat d'orientations budgétaires

14- TEOM 2022

15- Taux des contributions 2022

16- Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) pour l'année 2022

17- Redevances 2022

18-Tarif pièces CCMG 2022

19- Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

20- SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 QUI ASSOULPIT LES REGLES BUDGETAIRES

21- Convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de communes Marana Golo relative à l'animation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

22- Approbation du rapport public sur la qualité du service (RPQS) Ordures Ménagères 2021

23- Objet de la délibération : Participation de la Communauté De Communes au financement Du fonds unique au logement - 2022-



- 24- Effacement d'une dette conformément à une décision du Tribunal d'instance de Bastia
 - 25- Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
 - 26- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A TITRE PERSONNEL AUX CANDIDATS CONVOQUES A UN ENTRETIEN POUR UN EMPLOI
 - 27- DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS
 - 28- Demande de financement pour l'acquisition d'un camion benne pour la collecte des biodéchets
 - 29- Demande de financement pour l'acquisition d'un camion benne pour la collecte du tri sélectif
 - 30- Demande de financement pour l'acquisition d'un camion benne pour la collecte du tri sélectif
 - 31- Demande de financement pour l'acquisition d'un camion benne basculante avec réhausses et hayon sur colonne pour la collecte des encombrants
 - 32- Mise en œuvre d'instruments de modélisation du champ captant du Golo - Recherche de Financements
 - 33- Modification du Conseil D'administration de L'Office de tourisme
 - 34- Etude hydraulique complémentaire pour la protection du lotissement de l'Umbrione - Recherche de Financements
- Questions diverses

Délibération N° 2022-13 – Débat d'orientations budgétaires 2022

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Il est exposé le projet d'orientation générale du budget à venir, notamment les grandes masses en fonctionnement et en dépenses d'investissement. Il est prévu d'examiner les projets de budgets primitifs lors de la séance du Conseil municipal du 06 avril 2022.

Délibération N°2022-14 – Vote taux TEOM 2022

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire décide à l'unanimité le maintien des taux 2021 à savoir :

- o Secteur urbain : 19.75 %
- o Secteur rural : 10.40 %

Délibération N° 2022-15- Vote taux des contributions 2022

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire décide à l'unanimité le maintien des taux 2021 à savoir :

- o TFB : 6.02 %
- o TFNB : 20.17 %
- o CFE : 9.34 %

Délibération N° 2022-16- Approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) pour l'année 2022

**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Par délibération du 29/09/2021, le conseil communautaire a institué une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en vue de financer cette compétence. 176 375 € sont nécessaires pour assumer la GEMAPI en 2022. Afin de ne pas générer un impôt trop lourd pour les entreprises et les habitants du territoire, la collectivité propose d'inscrire au final 50 000 € dans un premier temps. Le reste à payer sera donc à la charge de la Communauté de Communes, ce qui représente **une taxe de 2,00 € par habitant**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'inscription de 50.000 € pour assumer les frais liés à la GEMAPI sur l'exercice 2022.

Délibération N° 2022-17 - _Redevances 2022**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire décide à l'unanimité le maintien des taux 2021 à savoir : le tarif de l'eau à 1,00 € le m3 et 2.10 € le m3 pour la redevance assainissement, auxquels s'ajoute une part fixe d'entretien-branchement hors taxes annuelle de :

Calibre du compteur	Part fixe Eau
compteur 15 mm	30.00 €
compteur 20 mm	40.00 €
compteur 25 mm	50.00 €
compteur 30 mm	100.00 €
compteur 40 mm	156.00 €
compteur 60 mm	210.00 €
compteur 80 mm	250.00 €
compteur 100 mm	500.00 €

En plus des redevances facturées pour alimenter les recettes de ses budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, la communauté de communes de Marana Golo prélève auprès des usagers, pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée des redevances. Ces redevances sont les suivantes :



1. la redevance « pollution-domestique » d'un montant de 0,28 €/m³, pour 2022 montant équivalent au tarif 2021,
2. la redevance pour modernisation des réseaux de collecte des eaux usées d'un montant de 0,16 €/m³ ; le tarif 2021 était de 0.15 €/m³
3. la redevance de prélèvement sur la ressource en eau se répartit de la façon suivante sur le territoire :

<u>Désignation de l'ouvrage</u>	<u>Taux</u>
Commune de Bigorno (Seriani)	0.09320 €
Commune de Biguglia (village Licciola)	0.04660 €
Commune de Biguglia plaine (Suariccia 1-2-3)	0.06831 €
Commune de Biguglia (Guadone)	0.03000 €
Commune de Campitello	0.09320 €
Commune de Lento (4 sources)	0.09320 €
Commune de Lucciana Borgo(Pompage Golo)	0.06831 €
Commune de Monte (Erbajo)	0.09320 €
Commune de Monte (Piove)	0.09320 €
Commune d'Olmo	0.09320 €
Commune de Scolca (Pruno)	0.09320 €
Commune de Vignale (Madribole)	0.09320 €

Enfin, le taux de TVA applicable à la facture d'eau potable est à 2,1 % pour 2022

Ainsi, le prix global de l'eau en 2022 pour les abonnés redevables de l'assainissement collectif (base facture INSEE 120 m³) est de 3.90 € TTC par m³

Par ailleurs les frais d'accès au service et de contrôles des installations sont maintenus comme suit pour 2022 :

Frais de dossier et d'inscription	50 €
Participation aux frais de réouverture du branchement	30 €
Contrôle des installations d'assainissement dans le cadre d'une vente	100 €

Délibération N° 2022-18_Tarif pièces CCMG 2022
Adoptée à l'unanimité



Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la grille des tarifs pièces 2022

Délibération N° 2022-19 - Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la prise en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser

Délibération N° 2022-20 : SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 QUI ASSOULIT LES REGLES BUDGETAIRES

Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place du périmètre de cette nouvelle norme comptable pour les budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes de Marana Golo son budget principal au 01/01/2023

Délibération N° 2022-21 - Convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de communes Marana Golo relative à l'animation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Adoptée à l'unanimité



Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de communes Marana Golo relative à l'animation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), qui prend effet à la date de son certifié exécutoire et court jusqu'au 31 décembre 2026.

**Délibération N° 2022-22- Approbation du rapport public sur la qualité du service (RPQS) Ordures Ménagères 2021
Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le RPQS du service déchets pour l'année 2021

**Délibération N° 2022-23- Participation de la Communauté De Communes au financement Du fonds unique au logement -2022-
Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention de participation de la Communauté de Communes au financement du FUL 2022 et le montant de 1800.00 euros à verser à ce fonds

**Délibération N° 2022-24- Effacement d'une dette conformément à une décision du Tribunal d'instance de Bastia
Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'effacement de la dette d'un abonné de la Commune de Lucciana d'un montant de 284.68€.

**Délibération N° 2022-25- Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur****Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Délibération 2022-26- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A TITRE PERSONNEL AUX CANDIDATS CONVOQUES A UN ENTRETIEN POUR UN EMPLOI**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de rembourser les frais occasionnés de déplacements à titre personnel aux candidats convoqués à un entretien pour un emploi dans les services de la Communauté de Communes,

Délibération 2022-27- DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, adopte à l'unanimité le règlement des fonds de concours « développement et attractivité des territoires ruraux »

Délibération 2022-28- Demande de financement pour l'acquisition d'un camion benne pour la collecte des biodéchets**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité le plan de financement proposé ci-dessous pour l'acquisition d'un camion benne spécifique.

Le coût de cette acquisition a été évalué à **100 000 € HT**. Le plan de financement pourrait être le suivant :



- Communauté de Communes de Marana Golo
- Préfecture de Haute Corse – DETR (60%) : 60 000 €
- Office de l'environnement de Corse (10%) : 10 000 €
- Communauté de Communes de Marana Golo : 30 000 €

CR-CC du 28/03/2022 à 11h00

Délibération 2022-29- Demande de financement pour l'acquisition d'un camion benne pour la collecte du tri sélectif
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité le plan de financement proposé ci-dessous pour l'acquisition d'un camion benne spécifique.

Le coût de cette acquisition a été évalué à **185 000 HT**. Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Préfecture de Haute-Corse – DETR (40%) : 74 000 €
- Office de l'environnement de Corse (40%) : 74 000 €
- Communauté de Communes de Marana-Golo (20%) : 37 000 €

Délibération 2022-30- Demande de financement pour l'acquisition d'un camion benne pour la collecte du tri sélectif
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité le plan de financement proposé ci-dessous pour l'acquisition d'un camion benne spécifique.

Le coût de cette acquisition a été évalué à **145 000 HT**. Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Préfecture de Haute-Corse – DETR (40%) : 58 000 €
- Office de l'environnement de Corse (40%) : 58 000 €
- Communauté de Communes de Marana-Golo (20%) : 29 000 €

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité (20 voix pour – 0 abstention – 0 contre) le plan de financement proposé

Délibération 2022-31- Demande de financement pour l'acquisition d'un camion benne basculante avec réhausse et hayon sur colonne pour la collecte des encombrants
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité le plan de financement proposé ci-dessous pour l'acquisition d'un camion benne spécifique.



Le coût de cette acquisition a été évalué à **45 000 HT**. Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Préfecture de Haute-Corse – DETR (40%) : 18 000 €
- Collectivité de Corse (40%) : 18 000 €
- Communauté de Communes de Marana-Golo (20%) : 9 000 €

Délibération 32- Mise en œuvre d'instruments de modélisation du champ captant du Golo - Recherche de Financements
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Le Président rappelle au Conseil communautaire la vulnérabilité de la nappe alluviale du Golo vis-à-vis des chlorures constatés lors de l'épisode de sécheresse de l'été 2017. Il explique la nécessité pour l'EPCI d'équiper le champ captant du Golo d'instruments de modélisation hydrogéologique afin notamment d'analyser les impacts d'une augmentation des volumes prélevés.

Le montant de cette étude a été réévalué à **200 000 € H.T.** et **220 000 € T.T.C.**

Concernant ce projet, le Plan de financement pourrait être le suivant :

- Préfecture de Haute-Corse – DETR (60%) : 120 000 €
- Communauté de Communes de Marana-Golo (40%) : 80 000 €

Délibération 2022-33- Modification du Conseil D'administration de L'Office de tourisme
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0

Considérant la démission de Madame Charlotte TERRIGHI du Conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal, le conseil communautaire, après en avoir délibéré désigne comme remplaçant Monsieur Jean François MATTEI, Maire de Monte

Délibération 2022-34- Etude hydraulique complémentaire pour la protection du lotissement de l'Umbrione - Recherche de Financements
Adoptée à l'unanimité

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	20	20	0	0	0



Les services de l'Etat ont indiqué que la conclusion de l'étude de BRL ne réduisait pas assez la vulnérabilité aux inondations des habitations de la tranche 2 et qu'il était nécessaire d'étudier la mise en place d'une digue jouant un rôle de protection supérieur au front bâti de la tranche 1. Les nouvelles conclusions des services de l'Etat nous amènent donc à solliciter une aide financière de l'Etat à hauteur de 80% pour la réalisation de cette étude complémentaire pour la mise en sécurité de la tranche 2 du lotissement l'Umbrione.

Le coût de cette opération serait de 20 000 euros HT pour lequel nous sollicitons une aide financière de l'Etat à hauteur de 80% du montant total HT.

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité (20 voix pour – 0 abstention – 0 contre) le plan de financement proposé :

Subventions	Part (en %)	Montant (en Euros)
Etat	80%	16 000 €
Part contribution C.C.M.G.	20%	4 000 €
TOTAL H.T.	100%	20 000 €

Questions diverses

Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de Biguglia intervient sur les fonds de concours. En sa qualité de Président du CAUE il informe les maires de l'existence de convention avec cet établissement en complément de dispositifs existants pour le financement de projets.

Par ailleurs il demande à nouveau la possibilité d'une ingénierie foncière mutualisée au sein de la Com Com.

Monsieur Frédéric RAO, conseiller communautaire de la Commune de Biguglia, responsable de la commission « environnement » de sa commune fait part du succès sur la Commune de Biguglia de la mise en place d'un composteur partagé sur une résidence. Par ailleurs, il propose d'organiser sur le territoire de la Communauté de Communes de Marana Golo une journée OPERATA « eco-citoyen ». Monsieur Antoine FILIPPI, DGS, précise que cela pourra être discuté lors de la prochaine réunion de la Commission environnement de la Collectivité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h45.